

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

2 FÉVRIER 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**OBJET :**

**CREATION DE LA COMMISSION AD HOC CHARGEE  
D'ETUDIER LA FAISABILITE D'UN REVENU DE BASE ET  
LA POSSIBILITE D'EN EXPERIMENTER LA MISE EN  
OEUVRE EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Hors Commission

**Objet : création de la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse.**

Par délibération n°17/017 du 27 janvier 2017, l'Assemblée de Corse a décidé de créer une commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base en Corse et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre. Le revenu de base semblait alors être une piste à explorer comme une réponse possible aux défis qui se posent à l'île : lutte contre la pauvreté, construction d'un modèle de société, impact de la transition technologique sur le travail et sur l'emploi, complexité du système d'aides sociales. La commission a été prolongée par délibération n°17/188 du 30 juin 2017. Entre-temps, le plan de lutte contre la précarité voté le 30 mars 2017, a prévu la réalisation d'un audit sur les aides sociales en Corse et l'étude des avantages et des inconvénients d'un revenu de base.

Le revenu universel, ou revenu de base, n'apparaît pas en mesure à lui seul de solutionner la pauvreté et la précarité monétaire en Corse. Il doit s'inscrire dans une action politique globale qui consiste d'une part à mener un développement économique créateur d'emplois, d'autre part à simplifier et rendre plus juste le système d'aides sociales. D'autant plus que la révolution numérique bouleverse déjà de nombreux emplois. Les notions mêmes de travail et de rémunération sont en pleine mutation. Les parcours professionnels ne seront plus linéaires.

En revanche, comme le souligne la mission du Sénat dans son rapport du 19 octobre 2016: « Face à la transformation des emplois sous l'effet de l'automatisation et du numérique, à la persistance de poches de pauvreté malgré un système très développé de minima sociaux et à la permanence de phénomènes de trappe à inactivité, ... le revenu de base pourrait présenter une réponse intéressante. ». Selon la mission, un revenu universel rendu aussi simple, lisible et accessible que possible, serait de nature à résoudre les problèmes de perception et d'administration, et à gommer les effets de la complexité.

La commission ad hoc de l'Assemblée de Corse s'est réunie à deux reprises.

La première séance qui a eu lieu le 17 mars 2017, a révélé que les dispositifs d'aides sociales étaient d'une extrême complexité, de l'aveu même des professionnels, complexité qui a pour conséquence entre autres choses, un non recours accru. Les bénéficiaires renoncent en effet à faire valoir leurs droits, par crainte d'éventuelles contreparties et du fait de la lourdeur des démarches. Le coût humain est inestimable car il est générateur d'exclusions : il accentue la précarité et précipite parfois dans la misère ceux qui sont le plus dans le besoin.

La seconde réunion s'est tenue le 26 juin 2017. Elle avait pour objet principal de mieux connaître la notion même de revenu universel, puisqu'elle donne lieu à des interprétations et des déclinaisons diverses. Au cours de cette séance, élargie au Conseil Economique Social et Culturel de Corse (CESC), à l'Assemblea di a

Giuventù, en y associant les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), Marc de BASQUIAT, ingénieur économiste, président de l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence (AIRE), co-fondateur du Mouvement Français pour le Revenu de Base (MFRB), a présenté le revenu universel dans ses fondements philosophiques. Puis, tout en démontrant les limites du système socio-fiscal actuel, il a exposé les apports théoriques de son association ainsi que l'existence de possibilités d'expérimentations en Corse.

L'idée du revenu de base poursuit aujourd'hui son chemin. Le département de la Gironde et son président Jean-Luc GLEYZE, sont les figures de proue du mouvement des collectivités souhaitant expérimenter le revenu de base. Depuis 2016 ils coopèrent avec la fondation Jean Jaurès. En mars 2017 le Conseil départemental de la Gironde a mis en ligne un simulateur permettant à chacun de construire sa propre proposition de financement. Dans une tribune publiée dans le Journal du Dimanche (JDD) le 29 novembre 2017, huit présidents de conseils départementaux (Gironde, Gers, Meurthe et Moselle, Haute Garonne, Ille-et-Vilaine, Seine-Saint-Denis, Aude et Ariège) ont manifesté leur volonté de tester la mise en place d'un revenu universel.

La réflexion sur le revenu de base au sein de notre assemblée, quant à elle, est loin d'être achevée. Elle requiert de la rigueur tant les nombreux dispositifs d'aide sociale, certes imparfaits ou inextricables, répondent à des situations sociales précises et compensent tant bien que mal des difficultés réelles. Elle demande du temps car elle concerne un système fiscal et social sur lequel nous entendons agir dans le cadre de nos propositions pour un « Statut fiscal et social de la Corse ».

Les pistes qui ont été évoquées au cours de la dernière réunion de la commission ad hoc, nécessiteraient d'être approfondies afin d'en définir les contours, d'en étudier la faisabilité et de déterminer les périmètres des éventuelles expérimentations.

Il conviendrait également :

- De mener la consultation des différents acteurs institutionnels et associatifs concernés par le sujet,
- D'étudier les expérimentations conduites ailleurs à l'international et en France,
- De poursuivre la réflexion sur la simplification du système d'aides sociales,
- De mobiliser les compétences et les expertises y compris extérieures à l'île,
- De définir les modalités d'une expérimentation éventuelle afin d'envisager la possibilité de faire des propositions d'adaptation dans le cadre des discussions pour un statut fiscal et social pour la Corse.

Afin de prolonger la démarche entamée, je vous propose de constituer une commission ad hoc en vertu de l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse, s'inscrivant dans la continuité des travaux de la commission créée par la délibération de l'Assemblée de Corse n°17/017 du 27 janvier 2017 et prolongée par la délibération n°17/188 du 30 juin 2017. A l'issue de ses travaux, la commission soumettra un rapport à l'Assemblée de Corse.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

# **PROJET DE DELIBERATION**

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie.

**SUR** rapport de Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** que le revenu de base semble constituer une piste à explorer comme une réponse possible aux défis qui se posent à l'île : lutte contre la pauvreté, construction d'un modèle de société juste, impact de la transition technologique sur le travail et sur l'emploi, problème de non recours aux aides sociales.

**CONSIDERANT** que l'étude du revenu de base est intégrée dans le plan de lutte contre la précarité, voté le 30 mars 2017 par l'Assemblée de Corse (délibération n°17/076).

**CONSIDERANT** que la réflexion sur le revenu de base de l'Assemblée de Corse, n'est pas achevée.

**CONSIDERANT** que la commission présentement créée, s'inscrit dans la continuité de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse créée par délibération n°17/017 du 27 janvier 2017 et prolongée par délibération n°17/188 du 30 juin 2017.

**CONSIDERANT** que les éventuelles améliorations du système socio-fiscal ainsi que la pertinence de l'expérimentation du revenu de base, pourraient être envisagées dans le cadre d'un statut fiscal et social pour la Corse.

### **ARTICLE PREMIER**

**DECIDE** de constituer une commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité d'un revenu de base et la possibilité d'en expérimenter la mise en œuvre en Corse, conformément à l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, composée du Président de l'Assemblée de Corse et des Présidents des groupes ou de leurs représentants.

### **ARTICLE 2**

**CHARGE** la commission ad hoc, en associant à ses travaux le Conseil exécutif de Corse ainsi que le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et tous les Conseillers à l'Assemblée de Corse intéressés par le sujet, d'étudier la faisabilité d'un revenu de base en Corse ainsi que la possibilité de mener une expérimentation sur le territoire insulaire.

**CHARGE** également la commission ad hoc d'examiner les possibilités d'expérimentations en Corse dans le cadre des réflexions sur le statut fiscal et social.

**ARTICLE 3**

**DESIGNE** à cet effet ses représentants .:

**ARTICLE 4**

**DIT** qu'à l'issue de ses travaux, la commission présentera ses conclusions à l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 5**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.